



Du 10 juillet au 13 juillet 2023 //

pour les 10-13 ans

Départ Lundi 10 Juillet

à 9h30 en vélo depuis l'ALSH Puisseguin

1.2.3 Soleil

(accueil à partir de 7h30)

Retour Jeudi 13 Juillet

directement au Lac de Gurson

(de 16h30 jusqu'à 18h30)

Pour pouvoir participer au séjour, les enfants doivent obligatoirement avoir leur dossier d'inscription au centre de loisirs à jour.

Le projet pédagogique, le planning et le trousseau des affaires nécessaires pour le séjour vous seront envoyés ultérieurement. Pour les jeunes de 13 ans, un seul séjour possible sur les 2 proposés par la CDC

Bulletin d'inscription à renvoyer par mail à

animisoda@grand-st-emilionnais.org

Ou en mains propres ou par courrier à

CdC du Grand St-Emilionnais - Simard -

Parking de la Gare - 33330 St-Émilion

Renseignements au 05 57 50 21 60

Nom :

Nom du Responsable Légal

N° de Téléphone :

Adresse Postale :

Mail :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal : Je souhaite inscrire mon enfant au séjour qui se déroulera :

du 10 au 13/07/2023

La facturation se fera à la fin du mois.

Vous pourrez régler par chèque, espèces, CESU, chèques vacances ou paiement en ligne auprès de la Communauté de Communes.

TARIFICATION :

Le coefficient attribué au séjour est de 11 (ce dernier est calculé en fonction du coût du séjour).

Pour calculer votre participation, vous devez multiplier votre tarif journalier habituel du centre de loisirs par le coefficient attribué pour le séjour (11), dans la limite d'un plafond de 129€ maximum.

Ex : Une famille paie la journée au centre de loisirs 8,43 €. Le coût du séjour pour cette famille sera de $11 \times 8,43 = 92,73€$. N'hésitez pas à nous contacter pour la vérification du tarif. La CDC met en place ce séjour en lien avec le projet éducatif permettant aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de vacances différent de ce qu'ils vivent habituellement au centre de loisirs.

TEST d'aisance aquatique OBLIGATOIRE à envoyer avant le séjour à l'équipe d'animation.
Possibilité de le passer en piscine municipale auprès d'un maître-nageur.

(voir attestation jointe aux flyers)

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal :



**Du 17 juillet au 20 juillet 2023 //
pour les 13-17 ans**

Départ Lundi 17 Juillet

**à 9h30 Foyer Communal de St-Christophe
(accueil à partir de 7h30)**

Retour Jeudi 20 Juillet

**Foyer Communal de St-Christophe
(à 16h30 et jusqu'à 18h30)**

**Pour pouvoir participer au séjour, les enfants doivent
obligatoirement avoir leur dossier d'inscription au centre
de loisirs à jour.**

Le projet pédagogique, le planning et le trousseau des affaires
nécessaires pour le séjour vous seront envoyés ultérieurement.
Pour les jeunes de 13 ans, un seul séjour possible sur les 2 proposés par la CDC

Bulletin d'inscription à renvoyer par mail à

animisoda@grand-st-emilionnais.org

Ou en mains propres ou par courrier à

**CdC du Grand St-Emilionnais - Simard -
Parking de la Gare - 33330 St-Émilion**

Renseignements au 05 57 50 21 60

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom du Responsable Légal

N° de Téléphone :

Adresse Postale :

Mail :

Responsable légal : Je souhaite inscrire
mon enfant au séjour qui se déroulera :

du 10 au 13/07/2023

La facturation se fera à la fin du mois.

**Vous pourrez régler par chèque, espèces,
CESU, chèques vacances ou paiement en
ligne auprès de la Communauté de
Communes.**

TARIFICATION :

Le coefficient attribué au séjour est de **18** (*ce dernier est calculé en fonction du coût du séjour*).

**Pour calculer votre participation, vous devez multiplier votre tarif journalier habituel du centre de loisirs
par le coefficient attribué pour le séjour (18), dans la limite d'un plafond de 238€ maximum.**

*Ex : Une famille paie la journée au centre de loisirs 8,43 €. Le coût du séjour pour cette famille sera de $18 \times 8,43 = 151,74\text{€}$.
N'hésitez pas à nous contacter pour la vérification du tarif. La CDC met en place ce séjour en lien avec le projet éducatif
permettant aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de vacances différent de ce qu'ils vivent habituellement au centre
de loisirs.*

**TEST d'aisance aquatique OBLIGATOIRE à envoyer
avant le séjour à l'équipe d'animation.
Possibilité de le passer en piscine municipale auprès
d'un maître-nageur.
(voir attestation jointe aux flyers)**

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal :

ATTESTATION DU « PASS-NAUTIQUE »
PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET
AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)

Le test « Pass-Nautique » prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;
- radeau et activités de navigation assimilées ;
- certaines activités de voile.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée (**test est réalisé sans brassière de sécurité**), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;
- canyonisme (fiche 4) ;
- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;
- surf (fiche 18) ;
- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d'un abri (fiche 20.3) ;
- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;
- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d'autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d'un abri (fiches 20.1 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Test réalisé : avec brassière sans brassière

Résultat du test : satisfaisant non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif (sauf BNSSA) :

Signature :

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître nageur-sauveteur (MNS)
- Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Les détenteurs des diplômes suivants :
 - BEES option canoë-kayak et disciplines associées
 - BEES option voile
 - BEES option surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
 - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

Test admis en équivalence :

- **L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité**

Arrêté du 28/02/2022

Article A 322-3-3 du Code du sport

- **Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)**

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté